



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2018- 158 bis

Publié le 15 juin 2018

TABLE DES MATIÈRES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté portant agrément des centres de formation professionnelle AFTRAL habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises

Arrêté portant agrément des centres de formation professionnelle AFTRAL habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs

Arrêté portant agrément des centres de formation professionnelle Cera Jean Pajor habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises

Arrêté portant agrément des centres de formation professionnelle Cera Jean Pajor habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST – MER DU NORD

Arrêté n° 52/2018 modifiant l'arrêté n°48/2018 du 31 mai 2018 encadrant la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme

RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE – ACADÉMIE D'AMIENS

Arrêté portant rectification de l'arrêté du 24 mai 2018 fixant le nombre de représentants à élire aux commissions administratives paritaires académiques des personnels administratifs, techniques, de santé et sociaux, des inspecteurs de l'Éducation nationale et des personnels de direction



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de
l'environnement,
de l'aménagement et du
logement
Hauts-de-France

Service Sécurité des
transports et des véhicules

Pôle régulation et contrôle des
transports

Arrêté portant agrément des centres de formation professionnelle AFTRAL habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2003/59/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs modifiant le règlement (CEE) n° 3820/85 du Conseil ainsi que la directive 91/439/CEE du Conseil et abrogeant la directive 76/914/CEE du Conseil ;

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu la décision préfectorale du 9 janvier 2014 modifiée portant agrément de la direction régionale AFTRAL Nord-Pas-de-Calais habilitée à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2016 portant agrément de la direction régionale AFTRAL Picardie habilitée à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu la décision du 2 mai 2018 de Monsieur Vincent MOTYKA portant délégation de signature en matière d'administration générale, Dreal Hauts-de-France ;

Vu la demande d'agrément présentée par la direction régional AFTRAL Hauts-de-France sise 622 rue des Hauts-de-France, campus Euralogistic à Hénin-Beaumont (62110) le 6 mars 2018 en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément pour dispenser les formations initiales et continues des conducteurs du transport routier de voyageurs ;

Vu les pièces complémentaires transmises les 15 mai 2018, 28 mai 2018, 31 mai 2018 et 4 juin 2018 ;

~~Vu les visites des sites de Amiens, Laon, Monchy Saint Eloi, Coquelles et Grande Synthe, effectuées par les agents de la Dreal Hauts-de-France le 20 septembre 2016, le 27 septembre 2016 et le 23 mai 2018 ;~~

ARRETE

Article 1er – la direction régionale AFTRAL Hauts-de-France est agréée jusqu'au 2 juin 2023 pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire (FIMO), la formation continue obligatoire (FCO) et la formation passerelle des conducteurs du transport routier de voyageurs sur les sites suivants :

- 45 rue Harald Stambach à Wasquehal (59290),
- 1 rue Coli à Prouvy (59121),
- rue Geiger – zone industrielle Est à Arras (62000),
- 622 rue des Hauts-de-France – campus Euralogistic à Hénin-Beaumont (62110),
- bâtiment A101 rue du Cap Gris Nez – zone d'activité Eurocap à Coquelles (62231),
- rue François Noël Baboeuf à Grande Synthe (59760),
- 16 rue de la Vassellerie – zone industrielle nord à Amiens (80046),
- 4 rue Pierre Bourdan à Laon (02000),
- rue de la République à Monchy Saint Eloi (60290).

Article 2 – La direction régionale AFTRAL Hauts-de-France dispense des formations conformes aux annexes II, II Bis et II Ter de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Article 3 – La direction régionale AFTRAL Hauts-de-France transmet à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France un bilan annuel des formations professionnelles obligatoires des conducteurs routiers réalisées ainsi que les nouveaux contrats et conventions conclus dans l'année écoulée par lesquels il a confié à d'autres organismes de formation agréés la réalisation d'une partie des formations obligatoires avant les dates suivantes :

- 15 février 2019
- 15 février 2020
- 15 février 2021
- 15 février 2022
- 15 février 2023.

Article 4 – La direction régionale AFTRAL Hauts-de-France transmet tous les trois mois à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France la liste des stages réalisés durant le trimestre précédent et la liste des stages prévus dans le trimestre à venir ainsi que la liste nominative des formateurs et évaluateurs appelés à intervenir sur ces stages.

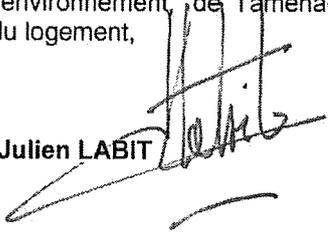
Article 5 – La direction régionale AFTRAL Hauts-de-France informe, dans les plus brefs délais, de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France.

Article 8 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **12 JUIN 2018**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional adjoint de
l'environnement, de l'aménagement et
du logement,

Julien LABIT



Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de
l'environnement,
de l'aménagement et du
logement
Hauts-de-France

Service Sécurité des
transports et des véhicules

Pôle régulation et contrôle des
transports

Arrêté portant agrément des centres de formation professionnelle AFTRAL habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2003/59/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs modifiant le règlement (CEE) n° 3820/85 du Conseil ainsi que la directive 91/439/CEE du Conseil et abrogeant la directive 76/914/CEE du Conseil ;

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2014 modifié portant agrément de la direction régionale AFTRAL Nord-Pas-de-Calais habilitée à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2016 portant agrément de la direction régionale AFTRAL Picardie habilitée à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu la décision du 2 mai 2018 de Monsieur Vincent MOTYKA portant délégation de signature en matière d'administration générale, Dreal Hauts-de-France ;

Vu la déclaration de la direction régionale AFTRAL Hauts-de-France reçue le 2 janvier 2018 indiquant la fermeture de son établissement situé 14 boulevard des alliés à Calais (62100) ;

Vu la demande présentée par la direction régionale AFTRAL Hauts-de-France le 13 avril 2018 en vue d'obtenir la modification de son agrément pour dispenser les formations initiales et continues des conducteurs du transport routier de marchandises sur son nouveau site situé rue du Cap Gris Nez – Zone d'activité Eurocap à Coquelles (62231) ;

Vu les pièces complémentaires transmises le 28 mai 2018 ;

Considérant que la visite du site de Coquelles effectuée par les agents de la Dreal Hauts-de-France le 23 mai 2018 a permis de confirmer que les nouveaux locaux répondent au cahier des charges ;

ARRETE

Article 1er – La direction régionale AFTRAL Hauts-de-France est agréée jusqu'au 1^{er} avril 2019 pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire (FIMO), la formation continue obligatoire (FCO) et la formation passerelle des conducteurs du transport routier de marchandises sur les sites suivants :

- 45 rue Harald Stammbach à Wasquehal (59290),
- 1 rue Coli à Prouvy (59121),
- rue Geiger – zone industrielle Est à Arras (62000),
- bâtiment A101 rue du Cap Gris Nez – zone d'activité Eurocap à Coquelles (62231),
- rue François Noël Baboeuf à Grande Synthe (59760),
- 622 rue des Hauts-de-France – campus Euralogistic à Hénin-Beaumont (62110),
- 16 rue de la Vassellerie – zone industrielle nord à Amiens (80046),
- 4 rue Pierre Bourdan à Laon (02000),
- rue de la République à Monchy Saint Eloi (60290),

et uniquement la formation continue des conducteurs du transport routier de marchandises sur les sites suivants :

- zone industrielle du brockus à Saint Omer (62504),
- 9 rue des Mont-Joie à Saint Martin Boulogne (62200).

Article 2 – La direction régionale AFTRAL Hauts-de-France dispense des formations conformes aux annexes I, I Bis et I Ter de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Article 3 – La direction régionale AFTRAL Hauts-de-France transmet à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France un bilan annuel des formations professionnelles obligatoires des conducteurs routiers réalisées ainsi que les nouveaux contrats et conventions conclus dans l'année écoulée par lesquels il a confié à d'autres organismes de formation agréés la réalisation d'une partie des formations obligatoires avant le 15 mars 2019.

Article 4 – La direction régionale AFTRAL Hauts-de-France transmet tous les trois mois à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France la liste des stages réalisés durant le trimestre précédent et la liste des stages prévus dans le trimestre à venir ainsi que la liste nominative des formateurs et évaluateurs appelés à intervenir sur ces stages.

Article 5 – La direction régionale AFTRAL Hauts-de-France informe, dans les plus brefs délais, de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France.

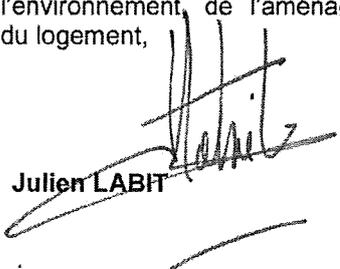
Article 6 – L'arrêté préfectoral du 19 septembre 2014 portant modifié portant agrément de la direction régionale AFTRAL Nord-Pas-de-Calais habilitée à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises est abrogé.

Article 7 – L'arrêté préfectoral du 16 novembre 2016 portant agrément de la direction régionale AFTRAL Picardie habilitée à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises est abrogé.

Article 8 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **12 JUIN 2018**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional adjoint de
l'environnement, de l'aménagement et
du logement,


Julien LABIT

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de
l'environnement,
de l'aménagement et du
logement
Hauts-de-France

Service Sécurité des
transports et des véhicules

Pôle régulation et contrôle des
transports

Arrêté portant agrément des centres de formation professionnelle Cera Jean Pajor habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2003/59/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs modifiant le règlement (CEE) n° 3820/85 du Conseil ainsi que la directive 91/439/CEE du Conseil et abrogeant la directive 76/914/CEE du Conseil ;

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2014 portant agrément des centres de formation professionnelle Cera Jean Pajor habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu la décision du 2 mai 2018 de Monsieur Vincent MOTYKA portant délégation de signature en matière d'administration générale, Dreal Hauts-de-France ;

Vu la déclaration de la SARL Cera Jean Pajor le 6 avril 2018 indiquant la fermeture de son établissement situé 351 rue du faubourg d'Arras à Béthune (62400) au 14 décembre 2017 ;

ARRETE

Article 1er – La SARL Cera Jean Pajor est agréé jusqu'au 1^{er} juin 2019 pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire (FIMO), la formation continue obligatoire (FCO) et la formation passe-elle des conducteurs du transport routier de marchandises sur les sites suivants :

- avenue Sikorski - zone artisanale de la fosse 3 à Méricourt (62680)
- zone industrielle Rouvroy à Morcourt (02100).

Article 2 – La SARL Cera Jean Pajor dispense des formations conformes aux annexes I, I Bis et I Ter de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Article 3 – La SARL Cera Jean Pajor transmet à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France un bilan annuel des formations professionnelles obligatoires des conducteurs routiers réalisées ainsi que les nouveaux contrats et conventions conclus dans l'année écoulée par lesquels il a confié à d'autres organismes de formation agréés la réalisation d'une partie des formations obligatoires avant le 15 mars 2019.

Article 4 – La SARL Cera Jean Pajor transmet tous les trois mois à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France la liste des stages réalisés durant le trimestre précédent et la liste des stages prévus dans le trimestre à venir ainsi que la liste nominative des formateurs et évaluateurs appelés à intervenir sur ces stages.

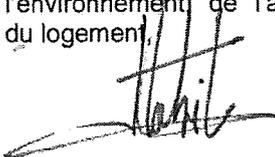
Article 5 – La SARL Cera Jean Pajor informe, dans les plus brefs délais, de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France.

Article 6 – L'arrêté préfectoral du 19 septembre 2014 portant agrément des centres de formation professionnelle Cera Jean Pajor habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises est abrogé.

Article 7 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **12 JUIN 2018**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional adjoint de
l'environnement, de l'aménagement et
du logement,



Julien LABIT

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de
l'environnement,
de l'aménagement et du
logement
Hauts-de-France

Service Sécurité des
transports et des véhicules

Pôle régulation et contrôle des
transports

Arrêté portant agrément des centres de formation professionnelle Cera Jean Pajor habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2003/59/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs modifiant le règlement (CEE) n° 3820/85 du Conseil ainsi que la directive 91/439/CEE du Conseil et abrogeant la directive 76/914/CEE du Conseil ;

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2014 portant agrément des centres de formation professionnelle Cera Jean Pajor habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu la décision du 2 mai 2018 de Monsieur Vincent MOTYKA portant délégation de signature en matière d'administration générale, Dreal Hauts-de-France ;

Vu la demande d'agrément présentée par la SARL Cera Jean Pajor sise 33 rue du Général De Gaulle à Annav sous Lens (62880) le 23 mars 2018 en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément pour dispenser les formations initiales et continues des conducteurs du transport routier de voyageurs ;

Vu les pièces complémentaires transmises les 9 mai 2018, 28 mai 2018 et 29 mai 2018 ;

Considérant que la visite des sites effectuée par les agents de la Dreal Hauts-de-France le 28 mai 2018 a permis de confirmer que les locaux répondent au cahier des charges ;

ARRETE

Article 1er – La SARL Cera Jean Pajor est agréé jusqu'au 2 juin 2023 pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire (FIMO), la formation continue obligatoire (FCO) et la formation passe-elle des conducteurs du transport routier de voyageurs sur les sites suivants :

- avenue Sikorski - zone artisanale de la fosse 3 à Méricourt (62680)
- zone industrielle Rouvroy à Morcourt (02100).

Article 2 – La SARL Cera Jean Pajor dispense des formations conformes aux annexes II, II Bis et II Ter de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Article 3 – La SARL Cera Jean Pajor transmet à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France un bilan annuel des formations professionnelles obligatoires des conducteurs routiers réalisées ainsi que les nouveaux contrats et conventions conclus dans l'année écoulée par lesquels il a confié à d'autres organismes de formation agréés la réalisation d'une partie des formations obligatoires avant les dates suivantes :

- 15 février 2019
- 15 février 2020
- 15 février 2021
- 15 février 2022
- 15 février 2023

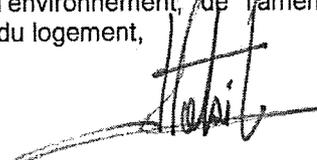
Article 4 – La SARL Cera Jean Pajor transmet tous les trois mois à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France la liste des stages réalisés durant le trimestre précédent et la liste des stages prévus dans le trimestre à venir ainsi que la liste nominative des formateurs et évaluateurs appelés à intervenir sur ces stages.

Article 5 – La SARL Cera Jean Pajor informe, dans les plus brefs délais, de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France.

Article 6 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **12 JUIN 2018**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional adjoint de
l'environnement, de l'aménagement et
du logement,



Julien LABIT

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est - mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 14 juin 2018

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

ARRETE n° 52 / 2018

**Modifiant l'arrêté n° 48/2018 du 31 mai 2018
Encadrant la pêche à pied des coques sur les gisements naturels
des départements du Pas-de-calais et de la Somme**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 47/2018 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.019 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral n° 48/2018 du 31 mai 2018 portant ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie d'Authie – Zone de salubrité 6280.00 (Département de la Somme) ;

VU la décision directoriale n° 834/2017 du 6 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

CONSIDERANT l'avis favorable du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France à la demande de modification des horaires de descente autorisée formulée par certains pêcheurs ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

À partir de la ligne du lundi 18 juin 2018, le tableau intégré au sein de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 48/2018 du 31 mai 2018 susvisé est modifié comme suit :

Date	Horaire de marée haute	Horaire de marée basse	Heure de descente autorisée	Horaire obligatoire d'arrivée sur le parking
lundi 18 juin 2018	3h47	11h05	6h à 9h	12h
mardi 19 juin 2018	4h37	11h53	6h30 à 9h30	12h30
mercredi 20 juin 2018	5h32	12h46	7h30 à 10h30	13h30
jeudi 21 juin 2018	6h33	13h45	8h30 à 11h30	14h30
vendredi 22 juin 2018	7h41	14h49	9h30 à 12h30	15h30
lundi 25 juin 2018	10h47	17h43	12h45 à 15h45	18h45
mardi 26 juin 2018	11h35	18h30	13h30 à 16h30	19h30
mercredi 27 juin 2018	12h17	19h12	14h00 à 17h00	20h00
jeudi 28 juin 2018	12h55	19h51	15h00 à 18h00	21h00
vendredi 29 juin 2018	13h32	20h29	15h30 à 18h30	21h30

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Par déléation,
La cheffe du service
 Régulation des activités et des emplois maritimes
 Muriel ROUYER

Collection des arrêtés : Préfectures Normandie, Hauts-de-France

Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- Sous-Préfecture d'Abbeville
- DDTM-Dml 62- 59
- DDPP 62 - 80
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales de la Somme (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- Vedette de surveillance littorale ARMOISE
- ULAM 62
- Gendarmerie maritime : (BSL BL et vedette Scarpe P604)
- Compagnie de gendarmerie départementale d'Abbeville
- Gendarmerie de Saint-Valéry-sur-Somme et Nouvion
- DIRM siège et DIRM MT de Boulogne-sur-mer



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté

portant rectification

de l'arrêté du 24 mai 2018 fixant le nombre de représentants à élire aux commissions administratives paritaires académiques des personnels administratifs, techniques, de santé et sociaux, des inspecteurs de l'éducation nationale et des personnels de direction

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE D'AMIENS,
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS,

1/2

- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation (ATRF) du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret n° 91-462 du 14 mai 1991 modifié fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement (ATEE) du ministère de l'éducation nationale et au corps des techniciens de l'éducation nationale ;
- Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- Vu le décret n° 2008-1386 du 19 décembre 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création du corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJAENES) et modifiant le décret n° 2005-1191 du 21 septembre 2005 modifié relatif à l'évaluation et à la notation de certains fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État (SAENES) et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État (AAE) et à certains corps analogues ;
- Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;
- Vu le décret n° 2005-1215 du 26 septembre 2005 portant dispositions statutaires communes applicables aux corps des attachés d'administration et à certains corps analogues ;
- Vu le décret n° 2012-1098 du 28 septembre 2012 portant statut particulier du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'État (ASSAE) ;
- Vu le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'État (INF EN ES) ;
- Vu le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 portant statut particulier du corps des personnels de direction (PER DIR) d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- Vu le décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) ;
- Vu l'arrêté du 24 mai 2018 modifié par l'arrêté du 29 mai 2018 fixant le nombre de représentants à élire aux commissions administratives paritaires académiques des personnels administratifs, techniques, de santé et sociaux, des inspecteurs de l'éducation nationale et des personnels de direction.



ARRÊTE

2/2

ARTICLE 1^{ER} : l'article 2 de l'arrêté du 24 mai 2018 fixant le nombre de représentants à élire aux commissions administratives paritaires académiques des personnels administratifs, techniques, de santé et sociaux, des inspecteurs de l'éducation nationale et des personnels de direction est modifié comme suit :

Au lieu de :

« Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour les élections professionnelles fixées au 6 décembre 2018 »

Lire :

« Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018. »

ARTICLE 2 : le Secrétaire Général de l'Académie d'Amiens est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Hauts de France.

Fait à Amiens, le 12 JUIN 2018

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Académie

Jean-Jacques VIAL

Béatrice CORMIER